

A.A. ARVERNE AUDIT
S.A.R.L. au capital de 50.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 34, Boulevard Joseph Girod
63000 CLERMONT-FERRAND
R.C.S. : CLERMONT-FERRAND - B 383 330 883

91B438

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 AVRIL 1994

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 OCTOBRE 1993

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 16 Avril 1994, à 19 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Philippe MORLAT propriétaire de	250 parts
- Monsieur Robert BARTHELEMY propriétaire de	249 parts
- Monsieur Jean MORLAT propriétaire de	1 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MORLAT, associé gérant.

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président, permet de constater que la totalité des parts sociales est représentée à l'assemblée qui peut, en conséquence, valablement délibérer.


Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- les rapports de la gérance
- les comptes annuels.
- le texte des projets de résolutions.

Il précise que les rapports de la gérance, les comptes annuels ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et l'inventaire tenu à leur disposition au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

certifié conforme


A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de la gérance sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 1993.
- rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales
- approbation de ces comptes et conventions
- affectation du résultat
- reconstitution des capitaux propres

Après avoir donné lecture des rapports de la gérance, il présente à l'assemblée les comptes annuels.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'exercice clos le 31 Octobre 1993 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 617.859,21 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial de la gérance, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 Octobre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 617 859,21 F :

- Apurement du report à nouveau débiteur 337 231,97 F
- Dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme 177 500,00 F
- Dotation à la réserve légale 5 000,00 F
- Distribution à titre de dividendes aux associés d'une somme de 40 000,00 F
- Virement du solde, soit 58 127,24 F
au poste "Autres réserves

8/9

Le dividende revenant à chaque part est ainsi fixé à 80 F
ce qui, compte tenu d'un avoir fiscal de 40 F
donne un revenu réel de 120 F

Ce dividende sera payé dès le 16 avril 1994.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate, au vu des comptes arrêtés au 31 octobre 1993 que la situation de la société au regard des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 se trouve régularisée .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

certifié en forme

[Signature]